

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 21 mars 2023

DELIBERATION
N° CEVE 2023-15-TSM-FC-027
relative au régime des études et contrôle des connaissances du

Diplôme d'université
Management de la Santé

Année universitaire 2023/2024

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2023-15-DES-001 du CEVE relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2022-33 modifiant les conditions de réalisation des stages intégrés au cursus,
- Vu l'avis du comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 10 mars 2023,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances du Diplôme d'Université Management de la santé,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le Diplôme d'Université Management de la Santé est un diplôme qui vise à proposer aux cadres du secteur sanitaire une formation au management destiné à favoriser l'exercice de leurs responsabilités dans le cadre d'établissements hospitaliers publics et privés. Ce cycle permet de s'orienter et de construire progressivement un projet professionnel.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

Ce diplôme est accessible aux personnes relevant de la formation professionnelle. Elle est organisée sur une année et en deux parties : les enseignements et la mission professionnelle. Elle est constituée de six unités d'enseignements (UE).

La maquette des enseignements est annexée à ce document.

La formation se déroule sur une année universitaire à l'ASFO Grand Sud.

ARTICLE 3 Obligation d'assiduité

La présence et la participation aux enseignements quelle que soit leur nature (CM ou TD) est obligatoire et contrôlée. Le justificatif d'absence doit être remis au service de scolarité. L'alternant doit également prévenir son employeur.

A partir de deux absences non justifiées, les absences sont sanctionnées par la note zéro à la matière concernée.

ARTICLE 4 Mission professionnelle

Au cours de l'année universitaire, chaque apprenant n'étant pas sous contrat de travail en lien avec la formation doit effectuer une mission professionnelle dans le cadre d'un stage conventionné dans une entreprise, une organisation internationale, une administration, une ONG ou une association.

Le stage peut être remplacé par un autre dispositif permettant de valoriser une expérience professionnelle ou un engagement.

Le projet de création d'entreprise ou la mission professionnelle confiée dans le cadre d'un contrat de travail, d'un stage ou d'un autre dispositif doit obtenir l'accord du responsable de la formation.

Au cours de l'année universitaire, chaque apprenant doit rédiger un mémoire professionnel portant sur une (ou des) mission(s) qui lui auront été confiées dans son organisation ou sur son projet de création d'entreprise et sur une problématique à définir et à valider par le tuteur universitaire ou le responsable de la formation. Ce mémoire professionnel est évalué ainsi que sa soutenance orale.

TITRE II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 5 Charte des examens

Tout apprenant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques pour les apprenants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'Université Toulouse Capitole.

ARTICLE 6 Session unique

Les UE font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle terminal (CT) et/ou du contrôle continu (CC).

La note attribuée dans le cadre du CC et/ou du CT d'une UE résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Toute absence à une épreuve de contrôle terminal est sanctionnée par la note 0.

Il n'y a pas de seconde session.

ARTICLE 7 Validation et compensation

Les UE sont validées isolément ou par compensation.

Isolément : la validation d'une UE est définitivement acquise pour tout apprenant ayant obtenu la moyenne (10/20) dans les épreuves de contrôle des

connaissances mises en place pour l'UE. Tout apprenant absent à une épreuve d'évaluation n'obtiendra pas la validation de l'UE.

Par compensation : une UE peut également être validée par compensation. La compensation est organisée sur l'année sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement hors l'UE « Mission professionnelle ».

Une UE n'est pas compensable si la moyenne des notes obtenues aux épreuves de l'UE est inférieure à 8/20.

Tout apprenant absent ne peut pas bénéficier du dispositif de compensation pour l'obtention du diplôme.

L'UE « Mission professionnelle » doit être obligatoirement validée pour être admis au diplôme.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 8 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les apprenants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 9 Mentions

L'acquisition de la formation donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Fait à Toulouse, le 21 mars 2023

Le Président du Conseil des Études
et de la Vie Étudiante



Hugues KENFACK

PJ : annexe

Annexe 1 - Maquette des enseignements

	Enseignements	Crédits ECTS Coeff.	Volume horaire		Modalités de contrôle des connaissances
			CM	TD	Session unique
UE1	Le cadre de santé et son environnement	0	20	0	CT - 100%
UE2	Stratégie, outils de décision et mesure de performance	0	25	0	CT - 100%
UE3	Manager son équipe	0	30	0	CC - 100%
UE4	Comptabilité - Contrôle	0	25	0	CC - 100%
UE5	Management opérationnel	0	30	0	CC - 100%
UE6	Mission professionnelle	0	30	0	CC - 100%
	TOTAL	0	160	0	